



**DISCOURS DE L'AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE
DE MADAME LE QUEAU
PROCUREURE GENERALE PRES LA COUR D'APPEL
D'AIX EN PROVENCE**

Vendredi 8 janvier 2021

Monsieur le Premier Président,

Madame le Haut conseiller, membre du Conseil supérieur de
la magistrature,

Mesdames et Messieurs les Chefs de juridiction,

Monsieur le Directeur délégué à l'administration du service
administratif interrégional judiciaire,

Monsieur le Bâtonnier de cour,

Cher(e)s collègues,

Nous débutons cette nouvelle année en comité restreint
comme en atteste l'absence du public assistant à cette audience
solennelle de rentrée là où, selon nos usages, nous occupons
d'habitude la salle des pas perdus avec plus de 400 invités,
préfets, autorités civiles, militaires et religieuses de ce ressort,

forces de sécurité intérieures directeurs interrégionaux, partenaires institutionnels, bâtonniers, collègues de notre cour et d'ailleurs. Alors que ces audiences étaient parfois soumises à critique pour leur caractère qualifié de désuet, voilà que nous en mesurons aujourd'hui leur grande portée symbolique autour de l'idée d'une cohésion de la Justice que la retransmission de cette audience sur le site Intranet de la cour et la lettre d'accompagnement adressée à nos invités ne sauraient remplacer. Cette audience est une des manifestations d'un monde bouleversé par un virus avec lequel nous devons vivre dans un espace-temps incertain.

Je souhaite la bienvenue aux sept magistrates qui rejoignent le siège de la cour en qualité de présidentes de chambre ou de conseillères. J'accueille au parquet général Madame Monique PLA en qualité d'avocate générale. Nommée substitut au parquet de Draguignan à la sortie de l'Ecole nationale de la magistrature, à l'été 1998, vous partirez ensuite au parquet de Grenoble à équivalence avant d'être nommée sur place aux fonctions de vice-procureure. Vous resterez dans cette juridiction pendant treize ans avant de rejoindre le parquet de Bastia en 2016. Vous accédez à un poste hors-hiérarchie en arrivant au parquet général. Vous m'avez dit être particulièrement satisfaite d'avoir été affectée à la chambre de l'instruction que vous souhaitiez découvrir. C'est un

gage de pleine réussite dans la découverte et le traitement de ce nouveau contentieux particulièrement exigeant. Je suis convaincue que l'ambiance sereine de cette cour permettra aux magistrats du siège comme à notre collègue du parquet général de s'adapter très rapidement à leur nouveau métier.

L'année 2020, ici comme ailleurs, aura été une année totalement inédite, complexe et parfois crépusculaire qui nous aura obligé à nous adapter dans l'urgence, à penser de nouvelles organisations, à travailler dans des palais de justice en partie désert, à appliquer des textes civils et pénaux dérogatoires au droit commun, à s'approprier des sujets hors de notre sphère habituelle de compétences. Nous avons assisté, spectateurs impuissants, d'abord à une dégradation de l'activité judiciaire en raison de la grève des avocats opposés à la réforme de leur régime de retraite sans nous douter que, par un enchaînement funeste, nous allions vivre une plongée vertigineuse avec l'arrivée sur le continent européen de la pandémie qui nous a contraint à quasiment arrêter notre activité pendant deux mois et demi. Animés par une vision optimiste de l'avenir confortée par un discours médical rassurant, nous nous sommes très rapidement mobilisés en vue de la reprise d'activité qui n'a pas pu néanmoins être immédiate et totale alors qu'une partie des fonctionnaires, placés en autorisation spéciale

d'absence, n'étaient pas présents sur site et n'ont pas pu travailler à leur domicile faute de dotations en équipements informatiques et d'accès à distance aux logiciels métiers. En outre, la mise en œuvre de la nécessaire distanciation sociale a nécessité un temps de réflexion et d'adaptation alors que l'accueil du public dans des locaux, bureaux, salles d'audience et de réunion, est devenue une préoccupation majeure, quasiment insoluble au regard de la configuration de l'espace.

La rentrée de septembre a permis de retrouver le même niveau d'activité que nous avons connu huit mois auparavant. Dans le respect des gestes barrières et porteurs de masques, nous avons fait preuve de vigilance pour permettre à l'organisation mise en place de garantir au mieux la sécurité des personnels et des justiciables en ayant le sentiment d'avoir une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes qui, en s'abattant sur nous, nous imposerait un nouveau confinement. Jusqu'à présent, nous sommes parvenus à éviter des foyers de contamination au sein de la cour-juridiction grâce à des mesures de différents niveaux : aménagements des locaux, nettoyage renforcé, suppression des moments de convivialité, organisation de nombreuses réunions par visioconférence, mise en œuvre accélérée du télétravail, gestion prudente des cas-contact. Nous nous devons de continuer ainsi avec le sens des responsabilités qui nous caractérisent alors que la

situation sanitaire de notre pays n'est toujours pas stabilisée.

L'audience solennelle de rentrée est l'occasion de rendre compte de notre activité comme nous le demande le code de l'organisation judiciaire. Dire que notre cour, comme les tribunaux judiciaires du ressort, connaissent des difficultés d'évacuation de leurs stocks pour reprendre un indicateur relevant de l'analyse de la performance, en d'autres termes, pour juger les affaires dans des délais raisonnables, ne surprendra aucun initié de la matière judiciaire. La confiance que la justice doit inspirer ne sortira pas renforcée de cette épreuve chez nos concitoyens qui ne peuvent pas comprendre et accepter les délais qui leur sont imposés pour obtenir une décision de justice. C'est ainsi que l'autorité légitime dont l'institution judiciaire est porteuse est fragilisée, voire contestée alors que le respect des grandes institutions régaliennes est une condition de la stabilité de la vie démocratique.

Le premier président évoquera l'activité des chambres civiles, commerciales, et sociales de la cour. Pour ce qui me concerne, j'insisterai sur les caractéristiques essentielles de l'activité pénale de l'an passé, les chiffres annoncés couvrant la période janvier à novembre 2020. J'ai fait le choix d'être d'abord le porteur de mauvaises nouvelles en commençant par évoquer le service dont la situation est la plus dégradée à savoir le service des

assises. Les stocks de la cour d'assises des Bouches du Rhône et de celle des Alpes Maritimes ont atteint un niveau inquiétant à un double titre. D'abord les dossiers avec des détenus ne sont pas tous jugés dans le délai d'une année à compter de l'ordonnance de mise en accusation. Ensuite les dossiers avec des mis en examen libres et souvent placés sous une mesure de sûreté doivent attendre presque deux ans avant de venir en audience. La situation est d'autant plus délicate que plusieurs affaires nécessitent quatre à six semaines de jours d'audience. Ainsi devant la cour d'assises des Bouches du Rhône, 113 affaires attendent d'être jugées tandis que devant la cour d'assises des Alpes Maritimes 83 dossiers sont dans la même situation. Aussi le premier président et moi-même avons demandé à la Chancellerie de nous allouer les moyens humains en magistrats et en fonctionnaires afin de créer une formation dite « volante » intervenant en fonction des besoins devant les deux cours d'assises de notre ressort en difficulté. Les prochains mouvements de magistrats nous diront si notre parole a été entendue.

La chambre de l'instruction a été elle aussi soumise à rudes épreuves alors que toutes sections confondues, hormis celle statuant sur les mandats d'arrêt et les extraditions, elle enregistre une hausse 16% de ses entrées. Pendant la période de confinement, elle a connu une poussée très significative du contentieux de la détention qui explique la forte hausse constatée

en raison de demandes massives individuelles ou collectives émanant des détenus. Les magistrats et le greffe se sont organisés pour créer des audiences supplémentaires de manière à faire face à ce qui a pu s'apparenter à une manœuvre de déstabilisation visant à saturer de demandes le service de l'instruction et voir ainsi constater des remises en liberté faute de décisions dans les délais impartis sur fond d'incertitudes juridiques quant à l'interprétation à réserver à l'article 16 de l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de procédure pénale au contexte épidémique. Le sens des responsabilités et la solidité du tandem magistrats-fonctionnaires doivent être une nouvelle fois soulignés. Ainsi le nombre de décisions, arrêts et ordonnances, a progressé de 22%, soit 247 arrêts en plus pour la section 6-2, 176 arrêts en plus pour la section 6-3 et 178 arrêts en plus pour la section 6-1.

La situation des chambres correctionnelles se stabilise. L'arrêt quasi-total de l'activité pénale des tribunaux judiciaires a eu pour effet immédiat une diminution de 13% du nombre d'affaires nouvelles à juger en appel. Cette baisse du stock concerne quatre chambres sur cinq à l'exception de celle appelée à connaître de violences intrafamiliales qui enregistre, à l'image de la première instance, une hausse de 15% de ses dossiers. Le nombre d'affaires terminées, par arrêts ou par ordonnances, baisse de 11 % toutes chambres confondues. Cependant celle appelée à connaître du contentieux routier voit sa situation s'améliorer

depuis le mois de septembre en raison de l'effet combiné de la création d'audiences supplémentaires sur quatre mois et de l'évocation d'une partie du contentieux à conseiller unique.

La situation de la chambre de l'application des peines ne suscite aucune inquiétude à tel point qu'elle pourra voir fixer sur l'une de ses audiences des affaires correctionnelles de droit commun. Le même constat s'impose pour la chambre des mineurs dont le stock d'affaires pénales à juger reste très faible depuis plusieurs années.

Au-delà de l'aspect juridictionnel de ses fonctions, la mission centrale d'un parquet général est de décliner au plan régional des politiques pénales définies au plan national. Cette année si particulière qui vient de s'achever ne nous a pas permis de mener en totalité le programme d'action que je vous avais détaillé lors de mon audience de présentation de l'an passé. Ainsi l'annulation de déplacements sur le ressort d'autres cours mais également à l'étranger a été une difficulté sérieuse pour définir des orientations de politique pénale en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière de grande complexité que la JIRS de Marseille a pour mission de mettre en œuvre. De même l'impossibilité de réunir des partenaires institutionnels en présentiel a été un obstacle à la conduite d'audit dans des champs ciblés de politique pénale comme les constructions illégales.

Et surtout, la première urgence qui s'est imposée aux procureurs de la République à la sortie du confinement a été de revoir l'orientation des procédures pénales non jugées depuis le début de l'année 2020 de manière à éviter l'embolie de la chaîne pénale et notamment des formations correctionnelles. Ce travail a été fait avec clairvoyance et pragmatisme pour tenter d'adapter au mieux le nombre de dossiers relevant des formations correctionnelles à leurs capacités de jugement. Force est de constater qu'en dépit du recours massif aux alternatives aux poursuites et aux ordonnances pénales, la situation de la quasi-totalité des juridictions du ressort dans l'impossibilité de juger, avant plusieurs mois, le stock des dossiers en provenance des cabinets d'instruction reste très préoccupante alors que, faute d'effectifs suffisants de magistrats placés au siège, la mise en place de contrats d'objectif reste pour le moins hypothétique. A ce constat alarmant, s'ajoutent les difficultés auxquelles les chefs de parquet sont confrontés pour stabiliser, dans le cadre d'un dialogue constructif avec leurs homologues du siège, les délais de convocation par officier de police judiciaire devant les tribunaux correctionnels conformes aux objectifs que j'ai fixés pour garder du sens à la peine prononcée à l'égard du prévenu et à la réparation accordée à la victime.

Au début de l'été, le premier ministre nouvellement nommé a

souhaité promouvoir la justice pénale de la vie quotidienne pour répondre à une forme d'impunité qui s'est installée. Cette nouvelle priorité de politique pénale a été accueillie par les magistrats du ministère public avec une inquiétude certaine quant à la possibilité d'y répondre surtout dans le contexte de la sortie de confinement qui a été marqué par la reprise d'une délinquance souvent violente. Pour y répondre, le garde des sceaux a annoncé, dans le même temps, des renforts en effectifs de greffe pour les juridictions du premier degré. La définition des besoins humains et matériels pour traiter les infractions de basse intensité désormais regroupées sous le vocable de justice de proximité puis, après arbitrage de la chancellerie sur la base des projets présentés, l'embauche des fonctionnaires de catégorie A et B au nombre de soixante quatre pour notre ressort ont fortement mobilisé le parquet général dans une démarche d'accompagnement et les parquets du ressort dans une démarche de recrutement. Dans un contexte national d'effectifs de greffe dégradés, plaçant des services dans l'impossibilité de faire face à leurs missions dans des conditions acceptables, l'arrivée de ces renforts en personnel le mois dernier devrait rapidement permettre, une fois leur formation achevée, de donner à voir une amélioration du service public de la justice tournée vers la prise en compte des demandes des justiciables.

A côté de la justice de proximité, dans une circulaire de politique pénale en date du 1^{er} octobre 2020, le garde des sceaux a exposé, déférant en cela à la tradition, les sujets prioritaires de politique pénale qui dessinent la feuille de route des magistrats du ministère public pour les deux ans à venir. S'inscrivant dans la continuité de l'action de la précédente ministre de la justice, il a demandé au ministère public de centrer son action autour de plusieurs thèmes. J'en retiendrai trois :

- d'abord, la lutte contre les violences intrafamiliales reste une cause nationale en dépit de la fermeté des condamnations prononcées à l'encontre des auteurs. Les statistiques d'activité des forces de sécurité intérieure de ce ressort démontrent que cette délinquance n'est toujours pas endiguée et continue de progresser. Parmi les axes de travail identifiés à partir d'un questionnaire adressé aux procureurs de la République, je retiendrai pour notre ressort le renforcement de la coordination des magistrats du siège et du parquet au sein du tribunal judiciaire pour assurer de la cohérence dans la prise en charge d'une situation familiale complexe et dégradée au regard de la multiplicité des possibilités légales d'intervention entre parquet, juge aux affaires familiales, juge des enfants, juge de l'application des peines, juge d'instruction.

- ensuite, la lutte contre la surpopulation carcérale par la mise en œuvre du bloc peines un an après le vote de la loi constitue

aussi une préoccupation au regard du nombre d'établissements pénitentiaires de notre ressort. L'impossibilité de mettre en œuvre pendant le confinement des peines nouvelles comme la peine autonome de détention à domicile n'a pas été un facteur d'appropriation du nouveau dispositif. De même, la réduction de la surpopulation carcérale à un des niveaux les plus bas que la France ait connue depuis des décennies n'a pas non plus été un levier incitatif pour développer les alternatives aux courtes peines d'emprisonnement. En partenariat avec le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire, nous avons arrêté le principe d'une expérimentation à la fois de la peine de DDSE et de celle ancienne mais peu prononcée sur le ressort de la cour, la peine de travail d'intérêt général, sur quatre juridictions du ressort. Les statistiques démontraient en fin d'année un léger frémissement dans le sens d'une augmentation du nombre de ces deux peines. Ce mouvement doit s'amplifier cette année.

- enfin la lutte contre le terrorisme et la radicalisation violente reste un sujet d'actualité. L'année 2020 a été en effet marquée par plusieurs attentats meurtriers, dont le plus récent commis à Nice le 29 octobre dernier, a causé la mort de trois personnes au sein d'un édifice religieux, la basilique Notre Dame, ravivant les blessures de cette ville déjà douloureusement éprouvée le 14 juillet 2016. Cet attentat terroriste a rappelé à chacun d'entre nous, comme l'avait fait quelques semaines

auparavant l'assassinat du professeur d'histoire Samuel PATY, que l'idéologie mortifère du terrorisme islamique n'avait rien perdu de sa force de frappe, et continuait à irriguer les esprits fragiles de jeunes hommes déterminés. La persistance de cette menace doit conduire à renforcer, autant qu'il est possible, l'ensemble des dispositifs permettant de repérer les signaux faibles ou plus inquiétants, à maintenir un haut niveau exigence en matière de circulation d'information et de suivi de personnes radicalisées, s'agissant notamment des sortants de prison.

Mais elle nous oblige aussi à nous interroger sur les ressorts de cette radicalisation des esprits qui a conduit au lendemain de ces attentats abjects à déplorer les multiples relais de ces actions, glorifiées dans les réseaux sociaux, ou dans les propos publics de soutien tenus par des adultes, des adolescents et parfois de jeunes enfants. Le recensement des faits d'apologie publique du terrorisme au lendemain des attentats de Nice et de Conflans Sainte Honorine a permis de dénombrer au plan national et sur une période d'un mois, près d'un millier de procédures traitées par les parquets. Le ressort de notre cour d'appel a largement contribué au volume important de faits constatés avec plus d'une centaine de procédures. Les parquets de Nice et de Marseille ont été les plus exposés. Les orientations procédurales, prenant le plus souvent la forme de poursuites selon le mode de la comparution

immédiate, ont été d'une grande fermeté. Ce double constat de la persistance d'une forte menace terroriste d'une part et de nombreux signaux faibles évocateurs de repli communautaire d'autre part doit nous inciter à mobiliser les ressources régionales pour conduire une politique volontariste de lutte contre toutes les formes de radicalisation. Pas moins de quatre circulaires d'importance sont venues depuis janvier 2020 exhorter les parquets et les parquets généraux à prendre toute leur place dans les dispositifs de repérage et de suivi des phénomènes de radicalisation et de lutte contre le repli communautaire. Le maillage régional des magistrats référents terrorisme, des magistrats délégués du parquet national antiterroriste et des assistants spécialisés, poursuivra ses travaux en 2021, sous l'égide du parquet général, en les axant sur la lutte contre la radicalisation en milieu scolaire, le contrôle des lieux de culte, des associations culturelles et sportives ainsi que celui des établissements scolaires hors contrat. Les parquets devront continuer sans relâche à participer, aux côtés des partenaires institutionnels habituels, aux structures de coordination que sont les groupes d'évaluation départementaux et les cellules de lutte contre l'islamisme et le repli communautaire. Enfin un partenariat avec un collège de chercheurs permettra de conduire une analyse des mécanismes de la TAQQIYA (*dissimulation de l'idéologie islamiste radicale*) chez les populations de détenus incarcérés dans les établissements

pénitentiaires du sud-est.

A ce programme ambitieux au contenu très dense, viendra s'ajouter l'entrée en vigueur au 31 mars prochain du nouveau code de la justice pénale des mineurs actuellement en débat devant le parlement. La coexistence de deux procédures, l'ancienne et la nouvelle, devra être cantonnée dans un laps de temps le plus court possible pour permettre à la juridiction des mineurs d'être en capacité de respecter les délais de jugement impartis par la nouvelle procédure. Or l'entrée en vigueur prévisible de ce nouveau code intervient dans un contexte qui s'est fortement dégradé en 2020, la juridiction des mineurs ne pouvant pas juger sans la présence des avocats et sans celle de juges non professionnels. Force est de constater que, selon les indicateurs d'activité fournis par l'inspection générale de la justice, la quasi-totalité des juridictions pour mineurs de notre ressort vont connaître des difficultés pour passer sereinement d'un dispositif à un autre. Les magistrats du siège et du parquet, dans une vision partagée des difficultés annoncées, se sont fortement mobilisés en fin d'année pour revisiter les stocks d'affaires pendantes dans les cabinets des juges des enfants et devant les tribunaux pour enfants et orienter les procédures vers les alternatives aux poursuites. Néanmoins, il n'est pas acquis que la situation puisse être totalement assainie pour pouvoir juger l'ensemble des procédures relevant des deux régimes

juridiques applicables. Des magistrats ont d'ailleurs alerté le garde des sceaux et les parlementaires sur la nécessité de reporter une seconde fois l'entrée en vigueur de cette réforme à la rentrée de septembre. Ces voix n'ont pas été à ce jour entendues.

La déclinaison de ces priorités de politique pénale est indissociable d'une évolution de nos organisations que le développement des nouvelles technologies nous imposera. Des progrès notables ont été enregistrés sur cette cour. Ainsi les procureurs de la République ont convaincu leurs équipes d'utiliser les deux premiers logiciels des métiers du parquet dans les services de permanence dont l'intérêt majeur est de mieux partager les tâches entre les magistrats et le greffe. La pandémie n'a néanmoins pas permis de conduire jusqu'à son terme la première partie du programme annoncée par la chancellerie à savoir le déploiement du troisième logiciel métier dans les parquets du ressort comme l'applicatif-métier Cassiopée à la cour d'appel. Dans le même temps, il nous est annoncé l'arrivée de la procédure pénale numérique qui sera testé au cours du premier semestre dans deux parquets du ressort. La conduite opérationnelle de ces chantiers demande de la ténacité, de la persévérance et un fort engagement que je retrouve chez les procureurs de la République.

Dans une approche complémentaire, le parquet général s'est penché sur le recours aux ordonnances pénales en examinant la

politique pénale locale conduite par les parquets et le processus de traitement de cette orientation procédurale en constante augmentation. Le rapport en cours de rédaction permettra de définir ici un modèle théorique d'organisation des services le plus efficace et le plus efficient possible trouvant sa source dans la pratique des acteurs de terrain.

L'année 2020 aura été une année intense pour le ministère public. Elle le sera tout autant en 2021 au gré des réformes législatives qui s'annoncent au printemps, notamment la réforme de l'enquête préliminaire et celle de la protection du secret professionnel des avocats. Nous devons veiller à ce que le statut particulier du ministère public à la française, représentant avec impartialité l'intérêt général, garant des libertés individuelles et dirigeant la police judiciaire soit toujours préservé et qu'il ne soit pas porté à son identité en le ravalant au rang d'une partie à la procédure alors qu'il est l'une des composantes, au même titre que les magistrats du siège, de l'autorité judiciaire. Même si nous n'avons pas encore été entendus sur la nécessaire réforme de notre statut par la réunion du congrès et que, de déception en déception, la désillusion de voir un jour consacrer dans la constitution un statut nous garantissant une indépendance renforcée dans l'exercice de

nos missions nous guette, nous devons continuer à porter cette légitime ambition avec force, conviction et persévérance.

Monsieur le Premier président, j'ai l'honneur de requérir qu'il vous plaise :

- de constater qu'il a été satisfait aux prescriptions de l'article R111-2 du code de l'organisation judiciaire,
- de déclarer close l'année judiciaire 2020,
- ouverte l'année judiciaire 2021
- de me donner acte de mes réquisitions,
- et de dire que du tout il sera dressé procès-verbal conformément à la loi

*

*

*